

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE (CIVP)**

Les dispositions de l'avenant à l'accord interprofessionnel triennal pour les années 2019 à 2021 signé le 3 juillet 2020 dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins de Provence et portant sur la modification de l'article 6.3 sont étendues par arrêté interministériel du 13 novembre 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 19 novembre 2020 (AGRT2027709A).



CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE

ORGANISATION DU MARCHÉ DES VINS DE PROVENCE : AVENANT ACCORDS INTERPROFESSIONNELS (Années 2019 - 2020 - 2021)

L'article 6.3 est modifié de la façon suivante :

6.3 : Connaissance des Ventes en vrac, y compris pour les raisins et moûts destinés à la production des vins concernés.

Dans la sous-section : **Le contrat type interprofessionnel**

Ajout après le troisième paragraphe de la clause suivante au contrat type :

RESPECT DE L'INITIATIVE CONTRACTUELLE DU PRODUCTEUR

Le présent contrat a été négocié dans le respect de la liberté contractuelle du producteur, ce dernier ayant pu faire valoir ses positions préalablement à la signature du contrat et n'ayant pas souhaité effectuer une proposition de contrat.

Fait aux Arcs sur Argens

le 03/07/20

POUR LE COMMERCE :

Jean-Jacques BREBAN

Président de la Fédération du Négoce
Président du CIVP

Eric PASTORINO

Président de l'ODG des Côtes de
Provence

CIVP
Maison des Vins - RN7 - CS 50002
83460 Les Arcs/Argens - France
Tel. 00334 94 99 50 10 - civp@provencewines.com
Siret 451 070 197 00012 - TVA FR75.451.070.197

POUR LA PRODUCTION :

Eric LAMBERT

Président de l'ODG des Coteaux
Varois en Provence

Didier PAURIOL

Président de l'ODG des Coteaux d'Aix
en Provence